

AVIS PUBLIC
Demande de dérogation mineure
aux règlements d'urbanisme de la Ville de New Richmond

Aux contribuables de la susdite municipalité, avis public est par le présent donné qu'une consultation publique débutera en date de ce jour par avis publié sur le site Internet de la Ville. Toute personne intéressée à émettre un avis sur cette dérogation ou obtenir des informations supplémentaires doit faire parvenir ses commentaires par écrit par courrier au 99, place Suzanne-Guité, New Richmond, Québec (GoC 2Bo) ou par courriel à l'adresse suivante : greffe@villenewrichmond.com, **et ce, au plus tard le 28 février 2022, 16 h.** Pour de plus amples informations, vous pouvez également communiquer avec M. Jean-Sébastien Bourque au 418 392-7000, poste 9-229.

Un rapport de ces commentaires sera soumis au Conseil municipal qui par la suite statuera sur cette demande lors de la séance du 7 mars 2022.

173 et 175 boulevard Perron Est

Afin de rendre la propriété conforme au Règlement de zonage 927-13, spécifiquement à l'article suivant :

Article 3.3.4.4 a)

Autoriser une hauteur de clôture (mitoyenne) maximale entre les deux propriétés de 2,6 mètres au lieu des 2,0 mètres autorisés. La dérogation n'est pas applicable dans la cour avant du 175, boulevard Perron Est.

Donné à New Richmond
Ce 10^e jour de février 2022

Céline LeBlanc
Greffière